

L'an deux mille quinze, le vingt cinq Février à dix neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion du « Belvédère » à Montours, sous la présidence de Monsieur Amand Roger, 2^{ème} Vice-président par délégation du Président absent.

Présents:, MM. Roger, Gaigne, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Bocard, M. Hubert, M. De Gouvion St Cyr
Mmes Rio Danielou, Tazartez, Mme Delépine, MM. Janvier, Pitois, Mmes Lemarchand, Bon, MM. Helbert, Garnier, Prenveille, Mme Châtaignier, MM. Retoré, Hamard, Gonnet, Mme Sollier-Baudoin, M Bourgeon.
MM. Malle, Simon, Desloges, Sourdin,

Absents excusés : MM. Malapert, Serrand, Besnier, Marie, Mme Gobé,

Absents représentés : M. Dubreil représenté par M. Janvier, M. Bouffort représenté par Mme Rio Danielou

Monsieur Bourgeon est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Devis complémentaire travaux logement St Hilaire des Landes
- Avenants travaux supplémentaire et avenant CCAP marché Ecobatys
- Remboursement détecteur fumée
- Direction du Développement – Information planning réunions

COGLAIS CHEF DE FILE – RECOMPOSITION TERRITORIALE Point reporté en l'absence de Jean Malapert

AGENDA 21

1 – DEMARCHE « AGENDA 21 » - UN CONSEIL DE CITOYEN POUR LE COGLAIS ? COGLAIS 100 % CITOYEN

Elu rapporteur :

Technicien : Isabelle Menet – Maxime Noell

Un conseil de citoyen pour le Coglais. *Les éléments énoncés ci-après doivent être pris comme une grille de questionnement préalable à une prise de décision des élus.*

- ❖ L'objectif principal du Conseil de Citoyen.

Associer la société civile au développement local du territoire durant le temps de la mandature (2014 – 2020). Etre dans une démarche collégiale de réflexion plus transversale entre la sphère des élus (la décision), les collaborateurs (techniciens et partenaires institutionnels ; avis/propositions) et les citoyens (avis/proposition).

- ❖ La place du Conseil Citoyen dans l'organisation territoriale.

Le Conseil Citoyen ne doit pas devenir un lieu de contre-pouvoir, mais bien une instance qui donne des avis et est force de proposition dans une notion de projet de territoire.

En cela plusieurs questionnements apparaissent :

Qui peut être membre du Conseil de Citoyen ? Quel est son degré d'indépendance par rapport à la sphère décisionnelle ? Quels moyens, financiers, humains, de communication ?

- ❖ Les principes généraux du Conseil Citoyen.

Au regard du cadre de référence des Conseils de Citoyens (loi n°2014-174 du 21 février 2014), le Conseil de Citoyen répond aux principes suivants :

- **Liberté** : chaque membre a la possibilité d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat,
- **Egalité** : la parole de chaque membre doit être également considérée et prise en compte,
- **Fraternité** : la mobilisation au sein du CDC relève d'une démarche collective et solidaire, au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel,

- **Laïcité** : le CDC n'a pas vocation à mettre en œuvre des actes prosélytes,
- **Neutralité** : le CDC est indépendant et autonome vis-à-vis des parties politiques, syndicats...
- **Pluralité** : le CDC doit permettre la représentativité et la diversité des acteurs du Coglais,
- **Parité** : le CDC doit promouvoir une égale représentation des femmes et hommes,
- **Citoyenneté** : le CDC doit permettre l'expression de l'expertise d'usage,

❖ Les rôles du Conseil de Citoyen.

Il est une instance consultative auprès des élus du Coglais, qui permet à la société civile d'être partie prenante du projet de Territoire Durable. Il est force de proposition. C'est une instance sur laquelle la collectivité s'appuie pour élaborer et mettre en place des actions

Le conseil de citoyen est associé à la définition des enjeux de développement pour le Coglais (ex : réforme territoriale) et peut proposer des orientations sur les décisions à prendre

Il peut s'inscrire sur le temps de la mandature Coglais 2014-2020.

Le Conseil de Citoyen n'a qu'un rôle consultatif, seuls les élus décident, mais, à l'échelle du Coglais, le Conseil doit être associé à toute délibération de projets.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré ;

- VALIDENT, à l'unanimité, le principe de mise en place d'un Conseil de Citoyens

POLE SERVICES A LA POPULATION

SPORT

1- CRITERES D'AFFECTATION DES CRENEAUX SCOLAIRES AU COMPLEXE AQUATIQUE « COGLE'O »

Elu rapporteur :

Technicien : Lénaig Le Tutour

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'après quatre années de fonctionnement, une nouvelle équipe d'élus et l'arrivée d'une nouvelle direction au complexe aquatique CogléO, il est nécessaire de rappeler et/ou de redéfinir les critères d'attribution des créneaux aux écoles primaires.

Rappel : Circulaire de l'éducation nationale (7-7-2011) :

- le moment privilégié de l'apprentissage de la natation scolaire est le **cycle 2** (GS, CP, CE1), prioritairement le CP et le CE1.(...)

- prévoir une **trentaine de séances**, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un **cycle supplémentaire** d'une dizaine de séances au cycle 3.

- une séance hebdomadaire (...) d'une durée optimale de **30 à 40 minutes** de pratique effective dans l'eau

A l'ouverture du complexe aquatique, Coglais communauté Marches de Bretagne a décidé :

- que les élèves bénéficieraient de 4 trimestres de 10 séances de la GS au CE2 soit 40 séances dans le cursus d'un élève du primaire.

- d'allouer 45 créneaux pour les écoles primaires sur une année scolaire réparties comme ceci :

* 28 pour le coglais (= 9 créneaux / trimestre)

* 17 pour le hors coglais (= 6 créneaux / trimestre)

- que les séances dureraient 45 minutes

	Nombre classe du coglais	remarques	Nombre de classe hors coglais	Remarques	TOTAL
2011/2012	32	4 Classes cycle 3 accueillies	6	-Antrain publique (cycle 3) -Sacey (cycle 2 et 3 : classes multiples) -Tremblay publique (cycle 2)	38/45
2012/2013	33	4 Classes cycle 3 accueillies	8	-Antrain publique et privé (cycle 3) -Sacey (cycle 2 et 3 : classes multiples) -RPI Poilley melle st georges (cycle3) - Tremblay (cycle 2)	41/45

2013/ 2014	35	8 Classes cycle 3 accueillies d	9	- Antrain publique et privé (cycle 3) -Sacey (cycle 2 et 3 : classes multiples) -RPI Poilley melle st georges (cycle3) -Tremblay (cycle 2) - tremblay privé	44/45
2014/ 2015	37	6 Classes cycle 3 accueillies	8	- Antrain publique et privé (cycle 3), - RPI Poilley melle st georges (cycle3 et 2) - Tremblay (cycle 2), - Tremblay privé	45/45

Le constat à la rentrée 2014/2015 est que certains élèves du cycle 3 bénéficient de séances de natation et la répartition coglais / hors coglais est différente de celle définie en 2011.

Après réflexion, le groupe de travail propose :

- de maintenir la répartition Coglais/hors Coglais de 2014/2015, à savoir l'accueil de 8 classes hors coglais et de 37 classes du coglais.
- de maintenir les 40 séances de natation scolaire pour les élèves du cycle 2 et début cycle 3 (CE2).
- de rencontrer l'ensemble des directeurs des écoles pour rappeler le cadre d'accueil des scolaires au complexe aquatique Cogléo et de trouver ensemble la réponse à la question de l'accueil du cycle 3 (CM) (roulement des écoles, créneaux disponibles?)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré ;

- DONNENT un avis favorable sur les différents critères d'attribution des créneaux aux écoles primaires à savoir :

* Maintien de la répartition Coglais/hors Coglais de 2014/2015, à savoir l'accueil de 8 classes hors coglais et de 37 classes du coglais.

* Maintien des 40 séances de natation scolaire pour les élèves du cycle 2 et début cycle 3 (CE2).

* Rencontre de l'ensemble des directeurs des écoles pour rappeler le cadre d'accueil des scolaires au complexe aquatique Cogléo et trouver ensemble la réponse à la question de l'accueil du cycle 3 (CM) (roulement des écoles, créneaux disponibles?).

2- CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS DONT COGLAIS COMMUNAUTE A COMPETENCE

Elu rapporteur :

Technicien : Lénaig Le Tutour

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté verse tous les ans des subventions aux associations dont l'activité relève de sa compétence, il s'agit :

- du cyclisme (étoile cycliste marches de bretagne, challenge cycliste du Coglais, Club Olympique Cycliste Fougerais, Pays de Coglais Organisation Cycliste)
- de l'athlétisme (AL St Marc, Courir au Coglais)
- de la natation (Coglais Natation + section sportive "natation du collège Angèle Vannier")
- soutien à l'office des sports

Les subventions versées correspondent à une aide de Coglais Communauté Marches de Bretagne pour l'organisation d'un événement sportif important.

Les demandes de subventions de fonctionnement ne sont, actuellement, pas traitées par Coglais Communauté.

Le groupe de travail propose des critères d'étude de dossier et d'attribution de subventions pour les événements qui répondent aux critères suivants :

* Les dossiers de demandes de subventions doivent être parvenus **complet** à Coglais Communauté dans le délai précisé dans le dossier

* Coglais Communauté contribuera à un seul événement phare dans l'année (exemple, la ½ finale du championnat de France de cross country du 08/02/15)

* La manifestation doit rayonner largement et faire venir des participants en dehors du territoire du Coglais.

* Coglais Communauté ne participera qu'à une manifestation régionale/inter régionale tous les 4 ans toutes disciplines et catégories confondues.

* La manifestation organisée a un caractère innovant.

Le groupe de travail souhaite par la suite

- définir un taux maximal de subvention par rapport au coût total de la manifestation
- réfléchir au cadre, possibilités et critères des subventions de fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré ;

- VALIDENT les critères d'étude de dossier et d'attribution de subventions pour les événements sportifs tels que présentés ci-dessous :

- * Délai pour présenter la demande de subvention par un dossier complet,
- * Financement d'un seul événement phare dans l'année,
- * Rayonnement exogène
- * Participation financière à une manifestation régionale ou interrégionale une fois tous les 4 ans
- * le caractère innovant de la manifestation

- PRECISENT que le groupe de travail souhaite par la suite définir un taux maximal de subvention par rapport au coût total de la manifestation et réfléchir au cadre, possibilités et critères des subventions de fonctionnement

3 – DEMANDE DE SUBVENTION COCF

Elu rapporteur :

Technicien : Lénaïg Le Tutour

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande financière du COCF pour l'année 2015 à savoir le financement de 9 courses plus la finale (courses ajouter pour 2015 : St Marc le Blanc et Coglès) auquel il faut ajouter le coût d'un arbitre extérieur ce qui porte le coût d'une course à 971,34 € soit 9 713,40 € pour les 10 courses (Pour rappel en 2014 le COCF a perçu 7 610,72 € pour le financement de 8 courses soit 951,34 € la course).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'accepter ou non de verser une subvention au COCF dans le cadre de l'organisation du Challenge du Coglais 2015, de préciser que cette subvention sur un compte ouvert au nom de l'Association Club Olympique Cycliste Fougerais et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le versement d'une subvention à hauteur de 971,34 € par course (soit 9 713,40 € pour les 10 courses). Néanmoins, il a été suggéré d'organiser les courses par secteur pour éviter une augmentation significative des aides au cyclisme chaque année.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré ;

- ACCEPTENT de verser une subvention au COCF d'un montant de 9 713,40 €, dans le cadre de l'organisation du Challenge du Coglais 2015,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention fixant notamment les modalités de remboursement en cas d'annulation d'une course ;
- PRECISENT que cette subvention sur un compte ouvert au nom de l'Association Club Olympique Cycliste Fougerais.

❖ CULTURE LECTURE PUBLIQUE

1 – INFORMATION - PROJET POINT BARRE –ATELIER HEOL-LIGNE DE CONDUITE DU PROJET ARTISTIQUE

Elu rapporteur : Roselyne Hervé

Technicien : Anne Laure Tanguy

Suite à la réunion avec la mairie de Montours le 26 janvier 2015. La mairie a orienté le thème suivant : le Coglais, l'intercommunalité, la Bretagne, l'international, le monde...

Le projet est mené en partenariat avec l'espace Coglados.

Initialement programmée en février, la réalisation aura lieu en Avril 2015

1^{ère} étape : Mardi 17 février 2015

Présentation du projet graff

Lieu: Médiathèque de Saint-Brice-en-Coglès 10h/12h

Les participants pourront ainsi voir l'exposition d'Anaïs Cadot illustrant des graffs de Buenos Aires et de Rennes.

Nous invitons les jeunes de 14 à 25 ans à réaliser dans un premier temps des dessins sur le thème de « **Coglais 2030, l'avenir et l'ouverture sur le monde** » et à les envoyer à Coglais Marchés de Bretagne 45 rue Charles de Gaulle 35460 St-Etienne-en-Coglès avant le mercredi 15 avril 2015.

L'artiste graffeur Héol réalisera ensuite une fresque s'inspirant de l'ensemble des dessins

Point d'étape avec la commune de Montours Vendredi 17 Avril

2^{ème} étape : les 21 & 22 avril

Réalisation du graff avec Héol

Lieu : Parking du centre civique et culturel à Montours

De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

L'atelier graff s'inclut dans le projet que mène l'association Point Barre sur le territoire, le film Coglais 1968 Coglais 2015. L'atelier sera filmé et introduit dans la réalisation du film Coglais 2015.

2 – COMITE CONSULTATIF POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL ANGELE VANNIER : COMPOSITION DU COMITE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Elu rapporteur : Roselyne Hervé

Technicien : Valérie Loyszance

Madame la Vice-présidente propose de renouveler la nomination des membres siégeant au sein du comité consultatif Pole Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier,

Le pole artistique et culturel du Collège Angèle Vannier propose les membres suivants :

- M. Marcel Helbert, Président
- M. Serge Bouvier, Vice-président
- M. Claude Bon, Vice-président
- Mme Dominique Beck, Vice-présidente,
- Mme Cécile Lemée, trésorière
- Mme Geneviève Bouvier, membre du Bureau

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les membres suivants pour siéger au sein du comité consultation Pole artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier :
- Monsieur Bernard Serrand
- Madame Roselyne Hervé
- Madame Pascale Tazartez
- Madame Catherine Bon
- PRECISENT que ce comité sera composé de 4 représentants de chacune des deux structures.

Il est demandé que le Pole artistique et culturel du Collège Angèle Vannier ne désigne que 4 personnes pour siéger à ce comité.

3 – GROUPE « CULTURE » : CONSTITUTION ET FINALITE - INFORMATION

Elu rapporteur : Roselyne Hervé

Technicien : Anne Laure Tanguy

Madame la Vice-présidente propose de renouveler les membres élus du groupe Culture. Il est composé de : **Bernard Serrand Roselyne Hervé, Catherine Bon, Pascale Tazartez + 2 élus**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'élargir ce groupe avec 2 élus supplémentaires.

Les finalités et travaux 2015 pour ce groupe culture seront les suivantes :

- Saison culturelle 2015/2016 : spectacles, expositions, partenariats, coproductions, projets scolaires, projets de résidence, politique tarifaire, espaces extérieurs... *échéance Mai 2015*
- Politique culturelle de Coglais Marches de Bretagne, orientations culturelles, schéma d'orientation du réseau de lecture publique...
- Convention de partenariat avec les associations culturelles du territoire : quelles orientations pour la prochaine convention ? *Échéance Mai 2015*
- Révision Tarifs du centre culturel du Coglais : locations, occupations Printemps du Coglais , Visioconférence mises à disposition *échéance juin 2015*

Le groupe culture sera composé de Bernard Serrand, Roselyne Hervé, Catherine Bon, Pascale Tazartez et Thomas Janvier

4 – CONVENTION CULTURELLE – ASSOCIATION ST BRICE DANSE

Elu rapporteur : Roselyne Hervé

Technicien : Anne Laure Tanguy

Ce point sera revu ultérieurement.

❖ SANTE

1 – MAISON DE SANTE ST BRICE EN COGLES – APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX

Elu rapporteur : Marie Annick Lecène

Technicien : Valérie Loyzance – Marie-Anne Lefevre

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant le dossier d'avant-projet définitif du projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé sur la commune de St Brice en Coglès. Lors de cette réunion le conseil communautaire avait arrêté un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 2 120 000 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le Dossier de Consultation des Entreprises conformément aux plans présentés
- AUTORISENT le lancement de la consultation des marchés de travaux.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

INFORMATION : Planning des réunions importantes février-mars 2015
PLUI/AGENDA 21

Jeudi 12 et Vendredi 13 Mars de 9 h à 17 h (lieu à définir) : A21 Expérimentation d'une " boîte à outils " Prospective avec la DREAL et le B.E bruxellois SDS,

Mercredi 18 Mars 2015 : Conseil Communautaire extraordinaire A21 / PLUi : validation des enjeux du territoire

Mercredi 1^{er} avril de 19 h à 22 h : Forum Public Agenda 21 (lieu à définir)

Lundi 2 mars 2015 à 18 h 30 (Maison du Coglais) : Commission Aménagement

Mardi 10 mars 2015 à 18 h 30 (Maison du Coglais) : Commission Environnement

POLE AMENAGEMENT

❖ HABITAT URBANISME TRANSPORT

1 – OPAH – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE ANNEE 3 AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

Elu rapporteur :

Technicien : Emilie Leroy

Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du programme « Habiter Mieux » participent financièrement à l'ingénierie nécessaire à la mise en place et au suivi des opérations programmées.

La subvention dédiée à l'ingénierie se composait jusque là d'une part fixe de la dépense consacrée à l'ingénierie dédiée à l'opération (35%) et d'une part variable fonction du nombre et du type de dossiers déposés.

En année 1, la subvention s'est portée à 31 339 € et à 28 715 € en année 2 (certains frais ont été exclus de la dépense subventionnée).

Par courrier du 7 octobre 2014, le Conseil Général nous informait de la suppression de la part variable. Dans un contexte d'enveloppe déléguée réduite, les élus ont en effet privilégié le financement des travaux à l'ingénierie.

Par ailleurs, un plafond de subvention a été fixé au prorata du nombre d'habitants (1,80 € par habitant).

La demande pour l'année 3 porterait sur une dépense prévisionnelle de 61 888,58 €, soit une subvention à **21 661€**.

Détail aides à l'ingénierie ANAH année 3 (mai 2014 – mai 2015)

Coût ingénierie Coglais Communauté, dont:	61 888,58 €
Masse salariale (1,6 ETP) Gaëtan CONAN, technicien (0,6 ETP) Émilie LEROY, animatrice OPAH (1 ETP)	61 583,00 €
Communication	305,58 €
Taux de subvention ANAH	35%
Subvention avant application plafond	21 661 €
Part fixe	21 661 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention du Conseil Général au titre du suivi-animation de l'année 3 de l'OPAH.

2 – REMBOURSEMENT DETECTEUR FUMEE

Elu rapporteur :

Technicien : Guillemette Louiche

Monsieur le Président, rappelle que dans le cadre de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le propriétaire doit fournir et installer un détecteur de fumée dans son logement s'il occupe ce logement, ou en cas de mise en location en mars 2015. En revanche, si le logement est déjà loué en mars 2015, le propriétaire peut :

- soit, fournir le détecteur à son locataire
- soit, lui rembourser l'achat.

Monsieur le Président propose d'accepter le remboursement de cet achat au locataire (s) qui en aurait fait l'acquisition avant que Coglais Marches de Bretagne n'ait équipé l'ensemble du parc locatif.

Ce remboursement pourra se faire sur présentation d'une facture précisant que le détecteur de fumée est muni du marquage CE et est conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe logement au C/6748 –

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le remboursement de l'achat des détecteurs au locataire ayant fait l'acquisition et ce dans la limite de 25 € par détecteur pose comprise sur présentation de justificatif d'achat et vérification de la conformité de la norme ;
- PRECISENT qu'il est nécessaire d'inscrire cette dépense au budget annexe logement au C/6748.

Il est demandé de passer commande de détecteur afin d'équiper tous les logements de Coglais Communauté Marches de Bretagne, dans la limite de 25 € par détecteur.

3 – DEVIS COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX LOGEMENT ST HILAIRE DES LANDES

Elu rapporteur : Christian Hubert

Technicien :

La charte prévoit l'engagement de la commune à assumer les frais de démolition à savoir la mise à nu des murs intérieurs de la bâtisse et la démolition des annexes. Les travaux étant conséquents, la commune ne dispose pas de service technique apte à effectuer cette démolition. Il est donc proposé que ces travaux soient effectués par une entreprise extérieure, hors marché de travaux.

Pour rappel un 1^{er} devis a été accepté par le conseil communautaire du 17 décembre 2014 pour un montant de 4 585 € HT

Il est proposé que cette prestation soit réalisée par une entreprise extérieure : « SARL BRETON » de Le Loroux pour un cout de 2 197,25 €. Il précise que ce travaux seront pris en charge pour moitié par la commune de st hilaire des landes et Coglais Communauté Marches de Bretagne soit : 1098.62€ HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le devis complémentaire de la « SARL BRETON » d'un montant de 2 197.25 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante sur le budget général ;
- SOLLICITENT un fonds de concours auprès de la commune de St Hilaire des Landes à hauteur de 1 098,62 € HT

❖ ECOBATYS

1 - AVENANT DE TRAVAUX – PROJET ECOBATYS

Elu rapporteur : Christian Hubert

Technicien :

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise CF constructions, titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre d'un montant de 1 799,40 € HT relatif à la fourniture et pose de fourreaux relatifs au projet de construction du bâtiment Ecobatys sur la commune de St Etienne en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise CF constructions d'un montant de 1 799,40 € HT
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

2 – AVENANT CCAP – PROJET ECOBATYS

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Eline Jouault

Monsieur le Vice-président présente un avenant modifiant le Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la construction du bâtiment Ecobatys sur la commune de St Etienne en Coglès. Cet avenant apporte des précisions sur la mise à jour d'index de référence décrit dans un article du C.C.A.P pour différents lots, (tableau joint).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant au CCAP en y incluant les précisions sur la mise à jours des index de référence tel que définit ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

POLE ENVIRONNEMENT

❖ ENERGIE

1 – AUGMENTATION PAR COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE DU CAPITAL DE LA SEM DU PAYS DE FOUGERES

Elu rapporteur :

Technicien : Frédéric Marchand

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que lors du dernier comité de pilotage méthanisation du 27 Janvier, il a été décidé de valider le scénario d'implantation d'une unité par injection du gaz sur le réseau à St Etienne en Cogles, de porter les études de conception en les confiant à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et de créer une SAS (Société par Actions Simplifiées) afin d'engager ces études. Une SAS est une structure privée dans laquelle les collectivités ne peuvent pas entrer directement.

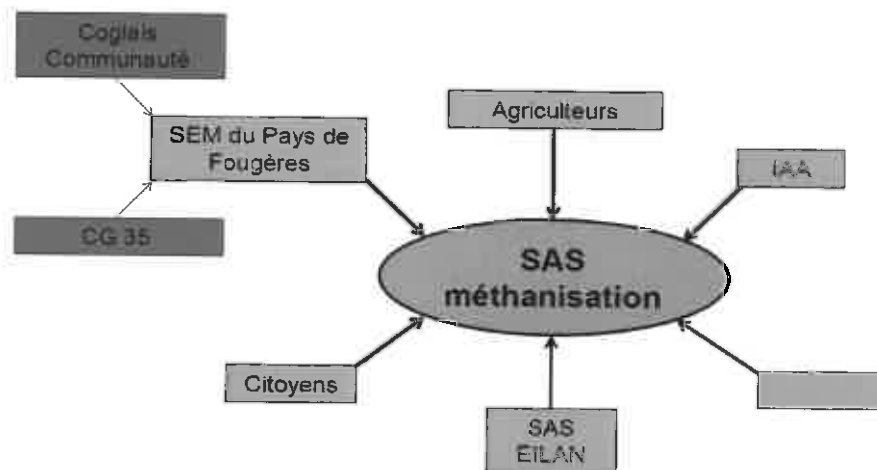
Aussi, en accord avec le président de la SEM du Pays de Fougères, il est proposé d'augmenter le capital de la SEM par Coglais Communauté de 50 000 € pour que celle-ci porte ce montant en intégralité au capital de la SAS. Le Conseil Général, déjà actionnaire de la SEM du Pays de Fougères va s'engager de la même manière.

Les représentants de la SEM à la SAS seront donc des représentants de Coglais Communauté et du Conseil Général 35.

De plus, les agriculteurs entreront directement au capital de la SAS à hauteur de 9 000 €. Les industries agroalimentaires (ABERA, Armor Protéines et Ets Michel) seront sollicitées pour participer au capital de la SAS ou au financement des études à hauteur de 3 000 € chacune.

Les statuts de la SAS seront écrits très prochainement pour que les études de conception de la méthanisation soient engagées au plus vite.

Le schéma simplifié serait donc le suivant :



Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à 'augmenter le capital de la SEM de 50 000 € pour entrer au capital de la SAS à créer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de participer au capital de la SEM du Pays de Fougères par l'acquisition d'actions supplémentaires à hauteur de 50 000 € sous condition d'obtenir la garantie de la SEM d'entrer au capital de la SAS qui portera les études de concept, pour un montant égal aux nouvelles actions investies dans la SEM par Coglais Communauté Marches de Bretagne

2 – SOUTIEN A LA PLATEFORME DE RENOVATION

Elu rapporteur :

Technicien : Frédéric Marchand

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Pays de Fougères fait partie des deux lauréats bretons de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'une plate-forme locale de rénovation de l'habitat lancé par l'Etat, l'ADEME et la Région Bretagne en 2014.

La plate-forme locale de rénovation de l'habitat est un outil conçu par et pour le territoire pour :

- SIMPLIFIER un projet de rénovation pour le particulier
- SECURISER le particulier dans ses choix techniques, et les partenaires financiers dans leur engagement
- STIMULER une demande auprès de l'ensemble des particuliers, tous revenus confondus, pour atteindre 850 logements rénovés par an en 2020.

Pour les communautés de communes, le projet présente de multiples intérêts :

- une communication mutualisée à l'échelle du Pays de Fougères prenant en compte les spécificités de chaque territoire (50 000 € / an déjà attribués pour les 3 premières années) ;
- une simplification du parcours de la rénovation thermique des logements (accompagnements techniques et financiers des particuliers, partenariat avec les banques pour débloquer les financements, ...) ;
- des objectifs ambitieux de rénovations thermiques de qualités (multiplié par 4 le nombre de rénovations thermiques d'ici 2020) ;
- un développement de l'activité des entreprises locales du bâtiment sur la rénovation thermique des logements (montée en compétence, création d'emploi).

Coglais Communauté souhaite valoriser l'expérience acquise depuis deux ans et demi dans l'animation de l'OPAH en prolongeant celle-ci d'au moins un an. Le soutien de Coglais Communauté à la plate-forme de rénovation de l'habitat permettra de capitaliser ces savoir-faire et de maintenir une politique ambitieuse de rénovation de l'habitat.

Pour l'année 2015, le Pays de Fougères sollicite les 5 communautés de communes à hauteur de 50 000 €. Deux propositions sont envisageables : la répartition à l'habitant : (7 108 € DGF 2014) ou la répartition au nombre de dossiers de rénovation (hypothèse calculée à partir des objectifs OPAH : 11 472 €)

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur une répartition à l'habitant (7 108 € DGF 2014). Les missions de la plate-forme complètent la politique habitat de Coglais Communauté et les charges financières doivent être mutualisées et ne constituent donc pas une charge nouvelle.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT un soutien de principe de Coglais Communauté à la plate-forme de rénovation de l'habitat.
- VALIDENT le principe de contribution financière par habitant (7 108 € population DGF 2014)
- VALIDENT le principe de fonctionnement de la PLR et la participation à son financement.

DIRECTION GENERALE

POLE AFFAIRES GENERALES

Retour sur le compte rendu Commission Affaires Générales – 16 Février 2015

❖ AFFAIRES GENERALES

1 – VALIDATION CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX – 5 RUE CHARLES DE GAULLE

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un tableau relatif à l'occupation par divers structures et syndicats des locaux de la Maison du Coglais ainsi qu'une proposition de charges locatives :

	date début convention	date fin convention	superficie locaux mad en m2	tarif mensuel, au m2	montant annuel	Attestation assurance fournie	Observations
OCITO	01/01/2015	31/12/2016	30,11	10,00 €	3 613,20 €		étage, bureaux B16
COGLAIS REMPLACEMENT	01/01/2015	31/12/2016	22	10,00 €	2 640,00 €		rdc, mesuré sur place, travaux en cours (attention sont actuellement à l'étage)
OFFICE DES SPORTS	01/01/2015	31/12/2016	12,34	10,00 €	1 480,80 €		étage, se faire confirmer bureaux occupés
SPL FAMILLES	01/01/2015	31/12/2016	129,32	10,00 €	15 518,40 €		
SYNDICAT LOISANCE MINETTE	01/01/2015	31/12/2016	26,37	10,00 €	3 164,40 €		superficie totale de 87,89 m2 (hors dégagement et sanitaires) partagée à 30% par le SLM et 70% par le syndicat des eaux (une superficie métrée de 101m2 a été communiquée par les syndicats / ménage assuré par eux dans leurs bureaux et dégagements/ sanitaires
SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS	01/01/2015	31/12/2016	61,52	10,00 €	7 382,40 €		
					33 799,20 €		

Le tarif mensuel de 10 €/m² inclus les charges locatives (électricité, eau, chauffage, téléphonie, internet) HORS parties communes

Le coût du ménage sera facturé en supplément à l'exception des syndicats des eaux et Loisançe et Minette

Les membres du Bureau Communautaire ont émis le souhait de signer une convention, ce jusqu'au 31/12/2016 et de faire un point au 31/12/2015 au regard des charges réelles et faire repartir les conventions au 01/01/2016.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- FIXENT le tarif mensuel de location à 10 € par m² incluant les charges locatives telles que électricité, eau, chauffage, téléphonie, internet hors parties communes ;
- PRECISENT que le cout du ménage sera facturé en supplément à l'exception des syndicats des eaux et Loisançe minette ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention avec chaque structure occupant ces locaux et ce pour une durée d'un an.

2 – RECOUVREMENT LOYERS COMMERCIAUX MULTI SERVICES MONTOURS

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la procédure de liquidation judiciaire dont a fait l'objet le multiservices de Montours en mai 2013. Une créance de loyers (matériel et local) existe à ce jour pour un montant de 4345,72€.

La SCP DESPRES, mandataire judiciaire, sollicite la communauté de communes sur le maintien de la dette de loyers ou l'abandon de cette créance en tout ou partie.

Pour information la Communauté de Communes est restée propriétaire des mobiliers et matériels de ce commerce, en effet la locataire n'avait pas terminé de payer les loyers relatifs à la mise à disposition de ces

matériels à la date de liquidation judiciaire. Ce matériel n'a donc pu faire l'objet d'une vente aux enchères, sa valeur vénale était, à l'origine, de 12 393,43€ HT.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable quant à l'effacement de la dette d'un montant de 4 345,72 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'effacement de la dette d'un montant de 4 345,72 €, correspondant aux loyers restant dus au titre du bail commercial dont Mme Goudal était titulaire dans le cadre de l'exploitation du commerce multiservices de Montours

❖ PERSONNEL

1 – RECRUTEMENT ET MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien :

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire du recrutement depuis le 1^{er} décembre 2014 d'un animateur sportif par la SPL « Sports, loisirs Marches de Bretagne » pour une durée de travail de 17h hebdomadaire et de la mise à disposition de cet agent pour 8 heures semaine près de Coglais Communauté afin de travailler au développement de la politique sportive du territoire du Coglais.

Une convention de mise à disposition a été signée entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et la SPL « Sports, Loisirs Marches de Bretagne ».

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil communautaire de nouveaux besoins liés au sport sur le territoire du Coglais :

* Besoin de 3 communes (Montours, Coglès, La Selle-en-Coglès) pour des interventions près de leurs écoles estimées à 10 heures hebdomadaires ;

Ces trois communes n'étant pas actionnaires de la SPL «Sport, Loisirs Marches de Bretagne », il n'est pas possible que cette dernière mette l'animateur à disposition de ces communes. C'est pourquoi, dans l'attente que les communes deviennent actionnaires, il est proposé le schéma suivant :

* Monsieur le Président propose de recruter cet animateur sportif à hauteur de 18 heures hebdomadaires à Coglais Communauté pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 août 2015 ;

* Il travaillera à raison de 8h semaine sur la politique sportive communautaire et sera mis à disposition à travers la création d'un service commun près des 3 communes citées ci-dessus pour 10 heures hebdomadaires sur la totalité de période du 01 avril au 31 août 2015 ;

Il restera salarié de la SPL Sports, Loisirs pour 9 heures hebdomadaires ;

Il pourra bénéficier d'un contrat près de la SPL Familles à hauteur de leur besoin pour intervenir au niveau des Temps d'Activités Périscolaires (actuellement 6h25 hebdomadaires).

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

- AUTORISENT le recrutement de l'animateur sportif à hauteur de 18 heures hebdomadaires par Coglais Communauté Marches de Bretagne pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 août 2015 afin de mener à bien les missions décrites ci-dessus (8 heures hebdomadaires pour la politique sportive communautaire et 10 heures hebdomadaires pour une mise à disposition près des communes de Coglès, Montours, La Selle-en-Coglès afin d'intervenir en milieu scolaire) ;

- PRECISENT que la rémunération de l'animateur sportif sera calculée en référence au 5^e échelon du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe auquel s'ajoutera un régime indemnitaire défini dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à dénoncer la convention de mise à disposition de l'animateur sportif pour 8 heures hebdomadaires signée entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et la SPL « Sports, Loisirs Marches de Bretagne » avec une date d'effet au 31 mars 2015.

2 – POSTE AGENT D'ACCUEIL TOURISME – MODALITES DE RECRUTEMENT

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Françoise Leroy

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire de la décision de recruter un agent d'accueil à l'Office du Tourisme à temps complet pour une durée de 1 an.

Le recrutement étant maintenant terminé, il est nécessaire de délibérer sur les modalités du contrat.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le recrutement d'un agent d'accueil touristique en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 9 mars 2015 via le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en gestion administrative et financière,
- PRECISENT que la rémunération sera calculé en référence au 1^{ER} Echelon de la grille d'Adjoint Administratif de 2^{eme} classe auquel s'ajoutera un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire .
- AUTORISENT le remboursement au CDG35 du salaire, des charges sociales y afférents, ainsi que tous les frais annexes liés à ce poste.

DATES A RETENIR POUR INFORMATION

Jeudi 19 mars 2015 (Maison du Coglais) : Comité Directeur élargi aux maires : présentation de la démarche de la Junior Entreprise de l'I.E.P (Institut d'Etudes Politiques) de Rennes sur les communes nouvelles, nouveau périmètre communautaire

Mercredi 25 mars 2015 : Conseil Communautaire – Vote du compte administratif

Mercredi 8 avril 2015 : Conseil Communautaire Vote du Budget 2015

PROJET VISIOCONFERENCE PRECISION

Monsieur Gaigne, rappelle la décision prise en conseil communautaire de novembre 2014 quant à l'installation d'un point visioconférence au Centre culturel du Coglais sur la commune de Montours.

Il fait part qu'une subvention pouvait être sollicité auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Il s'avère que cette subvention s'inscrit dans le cadre du contrat de partenariat Pays et par conséquent qu'il faut solliciter cette subvention auprès du Pays de Fougères.

La séance est levée à 21h45

LE 2^{ème} VICE-PRESIDENT
PRESIDENT DE LA SEANCE SUR DELEGATION
DU PRESIDENT ABSENT
M. Amand ROGER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Stéphane BOURGEON

